

**Département de La Creuse**  
**Evolis 23**

Réunion du Bureau du 5 Décembre 2022

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 5 Décembre 2022 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Convocation** : 29 Novembre 2022

**Présents** : CHAVANT Philippe ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; HAMONEAU Nicolas ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean-Luc ; BARNAUD François ; DELANNE Julien ; DELAPORTE Fabrice ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean-Luc ; PIRON Cédric.

**Secrétaire de séance** : DUMAS Daniel

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur MATIGOT Jean-Roland  
Monsieur PIRON Cédric donne pouvoir à Monsieur ROUGEOT Patrick

Membres : 27  
Présents : 14  
Votants : 14

**Délibération n° 2022-206**

**Code nomenclature** : 8.8 Environnement

**Objet** : : contrat de reprise des lampes auprès de l'Eco-organisme agréé Ecosystem et cessation de convention avec OCAD3E

Monsieur Le Président indique que la filière « Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers » se caractérise par l'existence de plusieurs Ecoorganismes (2) auxquels metteurs sur le marché et collectivités peuvent adhérer.

Jusqu'à présent, OCAD3E était l'organisme en charge de la coordination entre ces acteurs. Dans ce cadre OCAD3E établissait et gérât les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les Eco-organismes de la filière élargie du producteur des DEEE dont les lampes collectées (catégorie 3), est modifiée. Cette organisation est définie par l'annexe 1 de l'arrêté du 27/10/2021 (cahier des charges des éco-organismes).

Pour information Ecosystem est l'éco-organisme agréé jusqu'au 31/12/2027 pour la filière à responsabilité élargie du producteur des DEEE de catégorie 3, c'est-à-dire les lampes.

Désormais OCAD3E n'a plus de mission à l'égard des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des déchets issus de lampes.

Les modifications principales apportées sont les suivantes :

- Ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec la collectivité relativement aux déchets issus de lampe mais l'Eco organisme référent (Ecosystem).
- Le nouveau contrat sera conclu avec Ecosystem pour une durée courant, rétroactivement du 01/07/2022 pour se terminer le 31/12/2027. Ce nouveau contrat régit l'enlèvement par Ecosystem des déchets de lampes afin de pourvoir à leur traitement et la fourniture d'outils d'actions destinées à la formation des agents chargés de la collecte et gestion de ces déchets.
- Les compensations pour les collectivités au titre des déchets de lampes collectés, y compris pour la communication, sont uniquement opérationnelles, également sur un éventuel point de réemploi.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de l'acte constatant la cessation de convention de collecte séparée relative aux lampes usagées entre Evolis 23 et OCAD3E.
- D'autoriser la signature du contrat de prise en charge des déchets issus de lampes avec l'Eco-organisme Ecosystem

Publication le : 15 DEC. 2022

Le Président  
Patrick ROUGEOT  
**Evolis 23**  
BUREAU D'AMÉNAGEMENT DURABLE  
111, Rue de la République - 23300 Nohant - 03 95 89 86 60  
03 95 89 86 60